



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG HABITER
MIEUX - MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 384 DU
7 JANVIER 2022**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2022-D-124

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

VU, la décision n° 384 du 7 janvier 2022 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 384 du 7 janvier 2022 susvisée.

Article 2 - La subvention attribuée au dossier 016010119 passe de 1 436,00 € à 1 844,56 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

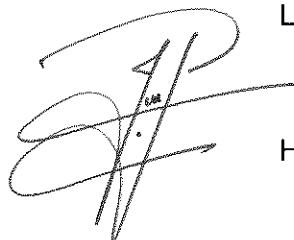
Article 3 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **04 MAI 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture.
Le **04 MAI 2022**
Publié ou notifié,
Le **04 MAI 2022**

Annexe 1

du propriétaire	subventionnée	Taux	Montant	participation
016010119	décision modificative	1 436,00 à 1 844,56 €	408,56	0,00 € 408,56 €
TOTAL	0,00 €		408,56 €	0,00 € 408,56 €